



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### géomètres experts

Question écrite n° 33682

#### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le projet de loi récemment présenté en conseil des ministres concernant l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR). Ce texte contient notamment des dispositions relatives à l'intégration des géomètres-topographes à l'ordre des géomètres-experts ; or ce dernier est préoccupé par le fait que ces dispositions aient été présentées sans concertation préalable avec la profession et sans tenir compte des propositions faites préalablement par lui. L'ordre défend en effet le principe d'une intégration concertée des géomètres topographes à la profession. Ainsi qu'il l'a souligné dès janvier 2013, l'inscription à l'ordre des géomètres-experts « doit être réalisée selon des critères objectifs et équitables, de diplôme et de pratique professionnelle ». Compte tenu de l'enjeu de cette situation pour l'avenir de cette profession, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Afin de favoriser les parcours professionnels et le renouvellement de la profession, l'article 72 du projet de loi Alur organise un dispositif pérenne d'intégration des géomètres-topographes au sein de l'ordre des géomètres-experts, largement inspiré du dispositif exceptionnel mis en oeuvre en 1987 et qui avait donné satisfaction. La volonté d'inscrire au niveau législatif le principe d'une intégration des géomètres-topographes au sein de l'ordre des géomètres-experts fait l'objet d'un assez large consensus entre les partenaires. Il procède d'un échange régulier avec les différents partenaires concernés. Une concertation très nourrie a été menée à ce sujet, plus particulièrement depuis janvier 2013. Les modalités précises d'intégration à la profession pourront, en fonction de l'état d'avancement des discussions avec les représentants des deux professions, être inscrites dans la loi par amendement, et complétées au niveau réglementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33682

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** Égalité des territoires et logement

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7688

**Réponse publiée au JO le :** [19 novembre 2013](#), page 12101